



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1930

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Maintenance des équipements des tunnels de la Métropole de Lyon et travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement (GERD) des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Extension de périmètre A6/A7 - Autorisation de signer deux avenants aux marché/accord-cadre à bons de commande

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

**Conseil du 22 mai 2017****Délibération n° 2017-1930**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Maintenance des équipements des tunnels de la Métropole de Lyon et travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement (GERD) des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon - Extension de périmètre A6/A7 - Autorisation de signer deux avenants aux marchés/accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2013-4157 du 21 octobre 2013, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public à bons de commande de services relatif à la maintenance des équipements des tunnels.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-164 le 31 mars 2014 au groupement d'entreprises Enfrasy-GTIE Transport/SDEL Transports Services pour un montant annuel minimum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC et un montant annuel maximum de 3 200 000 €HT, soit 3 840 000 €TTC, soit un montant minimum de 3 200 000 €HT, soit 3 840 000 €TTC et un montant maximum de 12 800 000 €HT, soit 15 360 000 €TTC, toutes reconductions comprises.

Par délibération n° 2016-1203 du 30 mai 2016, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande de travaux relatif aux travaux de gros entretien, renouvellement et déploiement (GERD) des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2016-399 le 21 octobre 2016 au groupement d'entreprises SPIE Sud-Est/Enfrasy pour un montant minimum de 2 000 000 €HT, soit 2 400 000 €TTC et un montant maximum de 8 000 000 €HT, soit 9 600 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans.

Le déclassement de la catégorie des autoroutes dans le Département du Rhône des sections et bretelles des autoroutes A6 et A7 avec leurs dépendances et accessoires, traversant l'agglomération lyonnaise, situées entre Limonest au nord, au niveau de l'échangeur n° 33 dit "La Garde", en limite de section concédée à la société autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), et Pierre Bénite au sud, au niveau de l'échangeur A450, et leur reclassement avec leur dépendances et accessoires, dans le domaine public routier national a été acté par décret du 27 décembre 2016.

L'arrêté préfectoral relatif au transfert de cette section du domaine public routier national dans le domaine public routier de la Métropole, suite au décret susvisé et à l'acceptation du transfert par la Métropole le 30 janvier 2017, a été signé le 17 février 2017 par le Préfet du Rhône.

Cette opération de déclassement et de reclassement dans le domaine public routier de la Métropole prendra effet à compter du 1er novembre 2017.

A la suite de ce reclassement dans le domaine public routier de la Métropole, 2 avenants d'extension de périmètre géographique doivent être conclus pour les marchés listés ci-dessous.

Par ailleurs, pour le marché de maintenance des équipements des tunnels de la Métropole, l'avenant intègre également les voies rapides (RD 301, RD 302, RD 383 et l'échangeur n° 7 de la rocade est) dont la gestion relève des compétences de la Métropole.

Ces avenants sont sans incidence financière sur les montants minimum et maximum des marchés/accord-cadre à bons de commande concernés :

Numéro de délibération et date d'autorisation signature du marché	Numéro et objet du marché	Date de notification	Titulaire	Montant minimum en € HT sur durée totale du marché (éventuelles reconductions incluses)	Montant maximum en € HT sur durée totale du marché (éventuelles reconductions incluses)
n° 2013-4157 du 21/10/2013	n° 2014-164 - maintenance des équipements tunnels de la Métropole de Lyon	31/03/2014	Groupement Enfrasys-GTIE Transport/SDEL Transports Services	3 200 000	12 800 000
n° 2016-1203 du 30/05/2016	n° 2016-399 - travaux de gros entretien, renouvellement et déploiements (GERD) des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole de Lyon	21/10/2016	Groupement SPIE Sud-Est/Enfrasys	2 000 000	8 000 000

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits dossiers ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les 2 avenants aux marchés/accord-cadre à bons de commande listés ci-dessous :

- n° 2014-164 : maintenance des équipements des tunnels de la Métropole de Lyon - Titulaire : Groupement Enfrasys-GTIE Transports/SDEL Transports,

- n° 2016-399 : travaux de gros entretien, renouvellement et déploiements (GERD) des équipements de sécurité pour les voies rapides et les tunnels de la Métropole - Titulaire : Groupement SPIE Sud-Est/Enfrasys.

Ces avenants sont sans incidence financière sur les montants minimum et maximum des marchés concernés.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.**